










Certificat en droit

FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Sommaire et particularités

NUMÉRO	1-325-5-0
CYCLE	1 ^{er} cycle
TITRE OFFICIEL	Certificat en droit
TYPE	Certificat
CRÉDITS	30 crédits

-  Admission à l'automne, l'hiver et l'été
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Offert au campus de Laval
-  Offert au campus de Longueuil
-  Afin de mieux répondre aux besoins des étudiants en situation d'emploi, les cours du programme sont surtout offerts le soir.
-  Des cours du programme peuvent être offerts le samedi et le dimanche.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Isabelle Petit 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
drt-responsable@fep.umontreal.ca

TGDE FEP Droit 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
drt-tgde@fep.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission FEP 514 343-6090 ou 1 800 363-8876
info@fep.umontreal.ca

Présentation

Ce programme comporte trois orientations différentes :

- Droit général,
- Droit des affaires,
- Droit public.

Il permettra à l'étudiant d'acquérir de bonnes connaissances de base en droit et d'adopter une approche intégrée des problèmes juridiques et de leur solution.

Objectifs

Compte tenu de l'ampleur du droit comme champ d'études, un certificat de 30 crédits ne saurait prétendre proposer une étude exhaustive du droit et de ses champs d'application. Ce programme tendra plutôt à sensibiliser l'étudiant à certains aspects de la discipline juridique, à proposer l'acquisition de connaissances et à favoriser chez lui le développement d'une formation intellectuelle, entre autres, caractérisée par l'acquisition d'un esprit analytique l'habilitant à utiliser les connaissances acquises. Le Certificat en droit propose une formation de base qui peut être considérée comme terminale. Ce certificat peut également s'inscrire dans une perspective de baccalauréat par cumul de certificats ou être intégré dans un baccalauréat en droit. Compte tenu du fait que les études en droit à la Faculté de l'éducation permanente sont limitées à 30 crédits, de sigle DRT, l'étudiant devra, après avoir suivi les cours obligatoires du tronc commun, déterminer avec soin l'orientation et le choix de cours qui satisfont le mieux le but qu'il recherche en poursuivant des études en droit à la FEP.

Forces

L'étudiant peut déposer auprès de la Faculté de droit de l'Université de Montréal une demande d'admission en 2^e année du baccalauréat, après l'obtention du certificat en droit (orientation Droit général). Bien qu'une entente entre la Faculté de droit et la FEP soit en vigueur, l'admission au baccalauréat en droit n'est pas automatique.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le candidat doit

- Base DEC
 - être titulaire d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC et
 - posséder au moins deux années d'expérience de travail après l'obtention du diplôme collégial.
- Base universitaire
 - avoir terminé une majeure ou deux certificats dans un champ pertinent ou être titulaire d'un grade universitaire.
- Si le candidat ne répond pas à l'une ou l'autre des bases d'admissibilité décrites ci-dessus, la Faculté pourra lui suggérer de suivre le programme Accès-FEP. La réussite de ce programme est une condition préalable à une admission au certificat, jumelée à une expérience pertinente de travail rémunéré ou bénévole d'au moins 2 ans, attestations requises.

Autre condition

- avoir la capacité de lire des textes rédigés en anglais.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Remarques

- Les conditions d'admissibilité au certificat en droit sont les mêmes que pour le microprogramme en droit. En conséquence, les candidats ne doivent faire qu'un seul choix de programme en droit.
- Dans ce programme, l'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre). S'il s'inscrit à temps plein, il n'est pas assuré de pouvoir compléter son programme en un an.
- **Extrait de l'entente entre la Faculté de droit et la Faculté de l'éducation permanente**
 - Les cours du certificat en droit sont équivalents, en termes d'objectifs et de contenus, aux cours offerts par la Faculté de droit. Ceci, toutefois, n'implique pas l'admission automatique à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.
 - L'étudiant désireux de poursuivre des études en droit, après l'obtention du certificat en droit à la Faculté de l'éducation permanente doit demander son admission à la Faculté de droit. Les règles d'admission et de contingentement de la Faculté de droit s'appliquent.
 - Un étudiant ne peut cumuler plus de 30 crédits de sigle DRT à la Faculté de l'éducation permanente.
 - Une demande d'admission à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, par un étudiant ayant terminé le certificat en droit « orientation générale » à la Faculté de l'éducation permanente, sera considérée comme une demande d'admission en deuxième année, dans la mesure où le candidat aura complété 21 crédits de niveau 1000 au moment du dépôt de sa demande, et dans la mesure où son dossier laissera raisonnablement croire qu'il aura complété, au 1^{er} juin, 27 crédits dont 24 de sigle DRT 1000 et qu'il aura obtenu le certificat au 15 septembre.
 - Les cours de sigle DRT 1000 représentent des cours de la première année du baccalauréat, alors que les cours de sigle DRT 2000 et DRT 3000 représentent des cours des deuxième et troisième années du baccalauréat en droit de l'Université de Montréal.

Cheminements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Criminologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-065-5-0	Soir
Journalisme	Diplôme d'études supérieures spécialisées	30 crédits	2-405-1-1	Jour Soir
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir
Santé et sécurité du travail	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-402-5-0	Soir
Études internationales	Baccalauréat	90 crédits	1-960-1-3	Jour

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2021:** Du 15 août 2020 au 1^{er} juin 2021

Hiver

- **Hiver 2021:** Du 15 août 2020 au 18 novembre 2020

Été

- **Été 2021:** Du 1^{er} novembre 2020 au 1^{er} avril 2021

Structure du programme (1-325-5-0)

Version 06 (A01)

Le certificat comporte 30 crédits. Il est offert avec un tronc commun et les trois orientations suivantes :

- l'orientation Droit général (segment 70),
- l'orientation Droit des affaires (segment 71),
- l'orientation Droit public (segment 72).

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 01 TRONC COMMUN

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

Bloc 01A

Obligatoire - 12 crédits.

Les cours DRT 1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT 1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1151G	Introduction à l'étude du droit	3.0S	DRT 1223G	Obligations 3	3.0S
DRT 1221G	Obligations 1	3.0S	DRT 1901G	Développement des habiletés du juriste 1	3.0J S

SEGMENT 70 PROPRE À L'ORIENTATION DROIT GÉNÉRAL

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1222G	Obligations 2	3.0S
DRT 1501G	Droit constitutionnel 1	3.0S
DRT 1502G	Droit constitutionnel 2	3.0S

Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1010G	Fondements du droit 1	3.0	DRT 2401G	Droit des affaires 1	3.0J
DRT 1224G	Personnes physiques et famille	3.0S	DRT 2501G	Droit administratif général	3.0S
DRT 1225G	Biens	3.0S	DRT 2505G	Droit pénal 2	3.0S
DRT 1505G	Droit pénal 1	3.0S	DRT 3203G	Régimes matrimoniaux	3.0
DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0	DRT 3503G	Libertés publiques	3.0
DRT 2100G	Droit international public général	3.0S	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 2231G	Droit judiciaire privé 1	3.0J	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0
DRT 2232G	Droit judiciaire privé 2	3.0S	DRT 3807G	Droit de la consommation	3.0

Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

SEGMENT 71 PROPRE À L'ORIENTATION DROIT DES AFFAIRES

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 71A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1225G	Biens	3.0S
DRT 2401G	Droit des affaires 1	3.0J
DRT 3205G	Sûretés	3.0S

Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1222G	Obligations 2	3.0S	DRT 3403G	Financement de l'entreprise	3.0
DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0	DRT 3404G	Droit bancaire	3.0
DRT 2231G	Droit judiciaire privé 1	3.0J	DRT 3406G	Propriété intellectuelle	3.0
DRT 2232G	Droit judiciaire privé 2	3.0S	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 2402G	Droit des affaires 2	3.0S	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0
DRT 3201G	Assurances	3.0	DRT 3701G	Fondements du régime fiscal	3.0S
DRT 3203G	Régimes matrimoniaux	3.0	DRT 3702G	Régime fiscal de l'entreprise	3.0
DRT 3401G	Faillite et insolvabilité	3.0	DRT 3801G	Droit de la concurrence	3.0
DRT 3402G	Contrats et usages commerciaux	3.0	DRT 3807G	Droit de la consommation	3.0

Bloc 71Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

SEGMENT 72 PROPRE À L'ORIENTATION DROIT PUBLIC

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Bloc 72A

Obligatoire - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1501G	Droit constitutionnel 1	3.0S
DRT 1502G	Droit constitutionnel 2	3.0S
DRT 2501G	Droit administratif général	3.0S

Bloc 72B

Option - minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 1505G	Droit pénal 1	3.0S	DRT 3602G	Contrat individuel de travail	3.0S
DRT 2003G	Interprétation des lois	3.0	DRT 3603G	Rapports collectifs de travail	3.0
DRT 2100G	Droit international public général	3.0S	DRT 3802G	Droit des sciences biologiques	3.0
DRT 2505G	Droit pénal 2	3.0S	DRT 3804G	Droit de l'environnement	3.0
DRT 3501G	Droit municipal	3.0	DRT 3805G	Droit de l'information et de la communication	3.0
DRT 3503G	Libertés publiques	3.0	DRT 3806G	Droit des professionnels	3.0
DRT 3504G	Tribunaux administratifs	3.0			

Bloc 72Z

Choix - Maximum 3 crédits.

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

PROGRAMMES D'ÉTUDES	TYPE	CRÉDITS	NUMÉRO	PÉRIODE
Criminologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-065-5-0	Soir
Droit	Baccalauréat	101 crédits	1-325-1-0	Jour
Droit	Microprogramme de 1 ^{er} cycle	9 à 15 crédits	1-325-6-5	Soir
Relations industrielles	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-230-5-2	Soir
Victimologie	Certificat de 1 ^{er} cycle	30 crédits	1-252-5-2	Soir

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut remplacer un cours à option par un cours au choix. Les cours DRT1151G *Introduction à l'étude du droit*, et DRT1901G *Développement des habiletés du juriste 1*, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein. Il est préférable de suivre le cours DRT2501G *Droit administratif général* avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en droit. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.